



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION EN VUE D'UNE UTILISATION
PARTAGEE DES LOCAUX DE LA MEDECINE DU
TRAVAIL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (ex
Communauté d'Agglomération de Niort)
EN DATE DES 5 ET 18 FEVRIER 2009**



ENTRE les soussignés

La Ville de NIORT, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2014,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-président délégué, Monsieur Thierry DEVAUTOUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2014,

ci-après dénommée « la CAN » ou le preneur, d'autre part,

Objet : Prorogation de la mise à disposition à la CAN pour utilisation à temps partagé des locaux municipaux affectés à la médecine du travail dans l'attente d'un éventuel transfert de l'activité vers un autre lieu et de la refonte des règles de mise à disposition partagée entre la Ville de Niort et la CAN dans le cadre du dossier de mise aux normes des équipements déclarés d'intérêt communautaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 6 : DUREE

L'article 6 est complété comme suit :

« La présente convention est prorogée pour une durée de 3 années. Il est expressément accepté par les parties que la présente convention pourra être modifiée par avenant à tout moment en fonction de l'évolution du matériel médical ou des effectifs respectifs de chacune des parties.

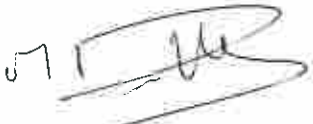
Par ailleurs, la présente convention pourra être dénoncée à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois, au cas où le projet de création du pôle santé au travail se concrétise pendant la durée de prorogation. De même, le transfert d'activité vers un autre site vaudra résiliation de la convention. »

Toutes les autres dispositions de l'article 6 de la convention initiale restent inchangées.


La présente modification se fera à compter du 1^{er} janvier 2015, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en quatre exemplaires originaux, le **23 DEC. 2014**


**Pour le Maire de Niort
et par délégation
L'Adjoint délégué**



Michel FAILLEY



**Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Vice-président délégué,**



Thierry DEVAUTOUR



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20141223-c23-12-2014-6-CC
Date de télétransmission : 03/02/2015
Date de réception préfecture : 03/02/2015